

COMMUNE DE PITRES

Procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2023

Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) FINANCES LOCALES : PLAN DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE ;
- 2) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES ;
- 3) FINANCES LOCALES : EMPRUNT ;
- 4) FINANCES LOCALES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ;
- 5) FINANCES LOCALES : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ;
- 6) FINANCES LOCALES : GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ;
- 7) URBANISME : DENOMINATION DES 3 RUES DU LOTISSEMENT ;
- 8) DOMAINE ET PATRIMOINE : LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE ;
- 9) FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE QUALIFIE (AVANCEMENT DE GRADE) ;
- 10) FONCTION PUBLIQUE : TRAVAIL A TEMPS PARTIEL 80 % DE QUATRE AGENTES ;
- 11) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS ;
- 12) CITOYENNETE : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES.

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Michel BIENVENU, Ourida GUEZOUL, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Gabriel GRAFF, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Gianni LEFEBVRE, Laurence RIDIRA, Jean-Pierre COBERT et Marion AUBIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Jacques SOREL par Florence LAMBERT, Benoît BIVILLE par David LECLERCQ et Elodie LACOMBE par Sabrina EUSEBE.

Absent excusé : Christophe PETIT

Secrétaire de séance : David LECLERCQ

Madame la maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 5 avril 2023. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer les délibérations, Madame la maire fait venir Monsieur Frédéric LE JANNOU, le nouvel ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) pour qu'il se présente aux conseillers municipaux.

1) FINANCES LOCALES : PLAN DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE
--

Madame la maire indique qu'il convient de redéfinir le plan de financement des équipements sportifs de proximité ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
<i>nature</i>	<i>montant HT</i>	<i>éligible D27</i>	<i>financeurs</i>	<i>taux</i>	<i>montant</i>
Maitrise d'œuvre, études et géomètre	21 500,00 €	18 250,00 €			
Equipements et travaux :	528 507,18 €	528 507,18 €	DRAJES	60 % dépenses éligibles	255 006.25 €
Agrès parcours sportif connecté	43 170,43 €	43 170,43 €			
Boulodrome et parcours sportif connecté (voirie)	69 500,50 €	69 500,50 €	DEPARTEMENT 27	30%	165 017.54 €
City stade	64 553,84 €	64 553,84 €			
Skate parc	160 611,73 €	160 611,73 €	FONDS DE CONCOURS	Jusqu'à 50 % de l'autofinancement communal	20 021.95 €
Aire sports loisirs motricité jeunesse (1/5 ans et 6/11ans)	103 031,28 €	103 031,28 €			
Zone animation sportive	22 015,48 €	22 015,48 €	Autofinancement commune	20 % obligatoire	110 011.44 €
Eclairage leds	5 881,00 €	5 881,00 €			
Espace vert	13 109,50 €	13 109,50 €			
Total HT	550 057,18 €	546 757,18 €	Total HT		550 057.18.18 €
Dont éligible DRAJES	425 010,42 €				

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement défini ci-dessus et autorise Mme la maire à faire toutes les demandes de subventions et de fonds de concours.

2) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2023 de la commune étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OPERATION 102 TRAVAUX MAIRIE			
21311	HOTEL DE VILLE	100 000,00	
OPERATION OFI OPERATIONS FINANCIERES			
1641	EMPRUNT		100 000,00
TOTAL CREDITS SUPPLEMENTAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000,00	100 000,00

Le conseil municipal avec 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Benoît BIVILLE) approuve les crédits supplémentaires ci-dessus.

3) FINANCES LOCALES : EMPRUNT

Madame la maire expose que pour financer les programmes d'investissements futurs, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Elle présente les propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole de Normandie pour un emprunt de 500 000€ sur 20 ans

Le Crédit agricole propose sur 20 ans un taux fixe à 4,31 %, avec un remboursement trimestriel de 9 357,66 € soit annuellement 37 430,64€ et pour un coût total du crédit de 248 612 €.

Si le remboursement est annuel le taux passe à 4,46 % soit 38 304,96 € par an et cout total de crédit est de 266 099€

La Caisse d'épargne propose sur 20 ans un taux fixe de 4,48 % soit 0,17 % de plus que le Crédit Agricole pour un remboursement trimestriel de 9 495,34 € soit 37 981,36 € annuel. Le coût total du crédit est de 259 627,20 €.

Si le remboursement est annuel 38 638,17 € le coût total du crédit est de 272 763, 40 €.

Madame la maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole et d'opter pour des remboursements trimestriels.

Après délibération, le conseil municipal, avec 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Benoit BIVILLE) décide de retenir le CREDIT AGRICOLE pour un emprunt de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Montant du financement : 500 000 € ;
- Durée du prêt : 20 ans ;
- Taux d'intérêt : Taux fixe à 4.31 %
- Echéances : Trimestrielles ;
- Montant de l'échéance trimestrielle : 9 357.66 € (soit 37 430.64 € par an) ;
- Coût total du crédit : 248 612.80 € ;
- Frais de dossier : 500.00 € ;
- Date de mise en place du crédit : 1^{er} juillet 2023.

4) FINANCES LOCALES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la maire expose au conseil municipal que certains titres émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	N° DU TITRE	DESIGNATION	MONTANT RESTANT DU
2018	843	FACTURE RESTAURANT SCOLAIRE	68.40
2019	1467	FACTURE RESTAURANT SCOLAIRE	39.60
2020	142	FACTURE RESTAURANT SCOLAIRE	68.40
TOTAL			176.40

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à des mandats émis à l'article 654 du Budget primitif 2023 de la commune. Les crédits sont ouverts.

Le conseil municipal, à l'unanimité prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

5) FINANCES LOCALES : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Il convient de définir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

239 enfants différents ont mangé au restaurant scolaire en 2022/2023 :

Dans la tranche à 0,80 € 34 à 40 enfants sont concernés

Dans la tranche à 1€ 89 à 110 enfants sont concernés

Dans la tranche à 3,80 € 89 à 94 enfants sont concernés

ETAT DES DEPENSES POUR 2022

LIBELLES	SOMMES
CHARGES GENERALES Compass, elec, gaz...	153 644,00 €
FRAIS DE PERSONNEL RESTAURANT SCOL	91 152,77 €
INTERVENANTS (animateurs)	64 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	308 796,77 €
NOMBRE DE REPAS SERVIS ENFANTS ET ADULTES	27 102
COUT MOYEN AVEC INTERVENANTS	11,39 €
COUT MOYEN POUR LA COMMUNE	9,03 €
PARTICIPATIONS DES FAMILLES	76 294,00 €
PARTICIPATION DE L'ETAT	18 966,00 €
NOMBRE DE REPAS SERVIS	27 102
COUT ANNUEL D'UN REPAS	213 536,77 €
COUT MOYEN POUR AVEC INTERVENANTS	7,88 €
COUT MOYEN POUR LA COMMUNE	5,52 €

Prévisionnel de dépenses pour 2023

LIBELLES	SOMMES
CHARGES GENERALES Compass, elec, gaz..	167737€
FRAIS DE PERSONNEL RESTAURANT SCOL	92000
INTERVENANTS (animateurs)	64 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	323 737
NOMBRE DE REPAS SERVIS ENFANTS ET ADULTES	27 102
COUT POUR LA COMMUNE	259 737
PARTICIPATIONS DES FAMILLES	77 300,00 €
PARTICIPATION DE L'ETAT	18 966,00 €
NOMBRE DE REPAS SERVIS	27 102
COUT ANNUEL DES REPAS	227 471
COUT MOYEN AVEC INTERVENANTS	8,39 €
COUT MOYEN d'un repas POUR LA COMMUNE	163 471:27 102= 6,03

Pour info, Madame la maire donne le prix des repas dans les communes voisines :

ROMILLY SUR ANDELLE : Les tarifs de restauration sont calculés au quotient familial

- Quotient 1 : 4 € 70 pour un enfant / 3 € 80 à partir du 2ème enfant
- 4,25 pour 2 4, 10 pour 3 4,02 pour 4
- Quotient 2 : 4 € 90 pour un enfant / 3 € 95 à partir du 2ème enfant.
- Quotient 3 : 5 € 10 pour un enfant / 4 € 10 à partir du 2ème enfant

- Quotient 4 : 5 € 30 pour un enfant / 4 € 25 à partir du 2ème enfant
- Quotient 5 : 5 € 50 pour un enfant / 4 € 40 à partir du 2ème enfant
- Quotient 6 : 5 € 60 pour un enfant / 4 € 50 à partir du 2ème enfant
- Tarif visiteur : 5 € 70
- Extérieurs : 8 € 50
- Le tarif visiteur est appliqué pour les repas occasionnels. Tarif unique.

Marion Aubin fait remarquer qu'à Romilly sur Andelle, les plats ne sont pas préparés sur place mais simplement remis en température.

PONT DE L'ARCHE : Entre 1 € et 4.45 €

LA HAYE MALHERBE : Passe de 3,20 € à 4,08 € en élémentaire et 3,95 € en maternelle

LE MANOIR : 0,70 € ; 1 € et 3,70 € (les nouveaux tarifs seront fixés vendredi)

Marion Aubin précise qu'il n'y a qu'un choix dans les plats.

VAL DE REUIL : De 0,90 € à 4,60 €

Madame la maire indique que la commission ENFANCE - JEUNESSE a proposé une augmentation des repas de 0.20 € à compter du mois de septembre.

Nathalie Grépier dit qu'il n'y a aucune augmentation du prix des repas au collège et au lycée.

Irène Marie précise que dans le prix payé par les familles à Pîtres, il y a l'encadrement du midi.

Sébastien Boissel indique que la commune ne peut pas toujours prendre toutes les augmentations à sa charge.

Nathalie Grépier demande à Nadège Levée s'il y a plus de demandeurs au CCAS à la suite de l'augmentation. Nadège Levée répond que toutes les démarches ont abouti.

Madame la maire rappelle que l'augmentation est de 0.44 € HT, soit 0.52 € TTC par repas pour la commune. Il convient donc de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024. Elle propose les tarifs suivants :

- 1,80 € par enfant si panier repas fourni (seulement suite à un P.A.I.) ;
- 4.00 € pour les enfants de la commune et les enfants scolarisés en classe ULIS ;
- 4.00 € pour les enfants hors commune dont les parents paient des taxes sur la commune ;
- 6.32 € pour les enfants hors commune (une participation financière peut être demandée par les familles à leur commune d'origine) ;
- 6,82 € par adulte.

Madame la maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Ce dispositif a été mis en place à Pîtres depuis 2022.

Madame la maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

L'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF sera :

Enfants	Quotient familial		
	Inférieur à 600 €	Entre 601 € et 1 200 €	Supérieur à 1 200 €
De la commune et scolarisés en classe ULIS	0,80	1,00	4.00
Hors commune dont les parents paient des taxes sur la commune	0,80	1,00	4.00
Hors commune	0,80	1,00	6.32

Le Conseil Municipal, après délibération avec 19 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Nathalie GREPIER, Benoît BIVILLE et Elodie LACOMBE), décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, tels qu'indiqués ci-dessus

6) FINANCES LOCALES : GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE :

Madame la maire indique que le Logement Familial de l'Eure a sollicité la garantie de la commune de Pîtres pour des prêts PLUS d'un montant total de 1 517 373 € afin de financer la construction de 8 logements individuels dans la commune, rue Gustave Flaubert.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a émis un avis défavorable.

7) URBANISME : DENOMINATION DES 3 RUES DU LOTISSEMENT

Madame la maire indique qu'il convient de nommer trois rues du Lotissement « Val de Pîtres ». Elle propose des figures du XXe siècle qui ont du sens :

- Un homme : **Jean Moulin**, le chef de la résistance intérieure ;
- Une femme : **Simone Veil**, engagée pour l'Europe et la liberté ;
- Une enfant : **Anne Frank**, enfant juive qui nous a laissé un témoignage de sa vie pendant la guerre de 39/45.

Nathalie Grépier dit que des habitants pourraient ne pas connaître Anne Frank.

Marion Aubin répond qu'Anne Frank est au programme scolaire actuellement.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité avec 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Benoit BIVILLE) accepte les dominations ci-dessus.

8) DOMAINE ET PATRIMOINE : LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame la maire indique qu'il convient de fixer le montant du loyer du logement au-dessus de l'école maternelle maintenant disponible à la location. Elle propose de fixer le loyer mensuel à 750 € charges comprises.

Irène Marie demande quelle surface fait le logement. Madame la maire répond qu'il fait environ 90 m² et possède une terrasse. Elle précise que le logement n'est pas encore séparé de l'école mais le sera prochainement après l'installation d'un escalier extérieur.

David Leclercq qui représente Benoît Biville indique que celui-ci s'abstient car il n'y a pas d'accès séparé.

Madame la maire dit qu'il était nécessaire de loger rapidement la famille concernée.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité avec 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Benoit BIVILLE) fixe le loyer mensuel de l'école maternelle à 750 € charges comprises.

9) FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE QUALIFIE (AVANCEMENT DE GRADE)

Madame la maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal à temps complet (*soit 35 / 35^{ème}*) à compter du 1^{er} juillet 2023 pour permettre à l'ASVP de pouvoir préparer sa formation de policier municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

10) FONCTION PUBLIQUE : TRAVAIL A TEMPS PARTIEL 80 % DE QUATRE AGENTES

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de trois membres du personnel qui effectuent actuellement leur travail à temps partiel à 80 % annualisé et qui souhaitent le renouveler :

- Madame Marie-Line HEUSE ;
- Madame Karine AUFRERE ;
- Madame Hakima ECHIKR.

Elle présente également la demande d'une agente qui souhaite effectuer son travail à temps partiel annualisé à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Madame Audrey TRICHET.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise les quatre agentes citées ci-dessus à effectuer leur travail à temps partiel à 80 % annualisé comme indiqué ci-dessus.

11) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

Madame la maire présente au conseil municipal les demandes de fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure :

	DEPENSES H.T. en €	FONDS DE CONCOURS en €
Création descente sous-sol de la mairie	31 480.00	15 740.00
Remplacement 8 postes informatiques à l'école	5 680.00	2 840.00
Tondeuse auto-portée	21 500.00	10 750.00
Vidéoprotection	52 886.60	10 577.00

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la maire à effectuer les demandes de fonds de concours ci-dessus auprès de l'Agglomération Seine-Eure et à signer tous documents y relatifs.

Madame la maire présente également le plan de financement de la vidéoprotection :

POSTE DES DEPENSES	MONTANT HT EN €
MATERIEL VIDEOPROTECTION, ENREGISTREMENT ET INSTALLATION	52 886.60
TOTAL DES DEPENSES EN HT	52 886.60
POSTE DES RECETTES	MONTANT HT EN €
SUBVENTION DETR OU DSIL (40%) (Subvention obtenue)	21 154.00
DEPARTEMENT (20%) (Subvention obtenue)	10 577.00
PART COMMUNALE (20%)	10 577.00
FOND DE CONCOURS (20%) (Subvention assurée)	10 577.00
TOTAL DES RECETTES EN HT	52 886.60

Madame la maire indique que le coût pour la commune s'élèvera 10 577.00 € HT et qu'il faudra ajouter 10 577.00 € de TVA qui seront récupérés dans deux ans.

12) CITOYENNETE : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES :

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.

Madame la maire tire au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 noms :

Sont désignés : Alain THOUNY, Nawel ZARITA, Gérard DEBIN, Gaëtan DUBOURG, Marianne PLANTEROSE veuve VAST et Isabelle COEFFIER épouse DOS SANTOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 24